

Télécharger les données au format tableau

Des agriculteurs bio diplômés, jeunes et tournés vers les circuits courts

En 2009-2010, l'agriculture biologique concerne 3,5 % des exploitations françaises. Ce mode de production est plus consommateur de travail, à l'exploitation, quels que soient les produits concernés. Ces exploitants pratiquent davantage la transformation à la ferme et la commercialisation en circuit court.

Pour la campagne 2009-2010, près de 18 000 exploitations ont une production végétale ou animale certifiée bio, appelées par la suite exploitations bio, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (Dom). En moyenne, une exploitation bio a les quatre cinquièmes de ses parcelles certifiées bio. Les régions les plus importantes en part d'exploitations bio

sont Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), la Corse et le Languedoc-Roussillon avec respectivement 7,1 %, 6,8 % et 6,2 %. Les Dom ont encore une part faible d'exploitations bio (0,3 % en moyenne) mais les installations et les conversions y sont plus récentes qu'ailleurs, en essor depuis 2007.

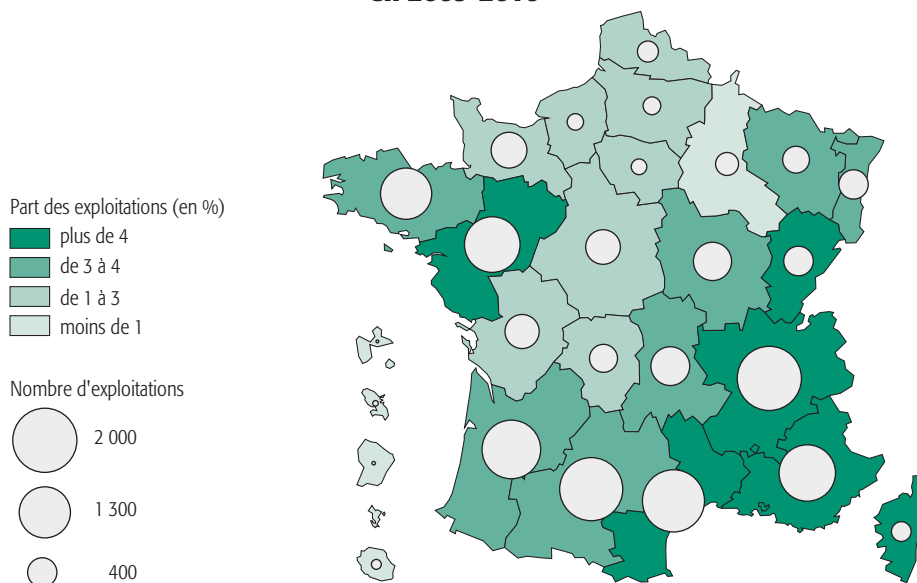
Les prairies majoritaires dans la SAU bio...

Les surfaces bio occupent environ 3 % de la surface agricole utilisée (SAU) nationale, soit près de 740 000 hectares (ha) pour la campagne 2009-2010. Ces surfaces bio sont pour plus de la moitié des prairies productives, des céréales pour 18 % et d'autres cultures (comportant maïs fourrage et prairies peu productives) pour 17 %.

...de forts écarts entre production...

La superficie moyenne des exploitations bio est de 53 ha, très proche de celle des exploitations conventionnelles (54 ha). Par spécialisation, leur superficie peut s'écarter de façon significative. Pour la viticulture, la surface moyenne en vigne est de 14 ha en bio contre 10 ha en conventionnel. En élevages bovins et ovins, la SAU >

Les exploitations agricoles engagées dans la production certifiée biologique en 2009-2010



Source : SSP - Agreste - Recensement agricole 2010 - Agence BIO

➤ moyenne (respectivement 97 ha et 66 ha) des éleveurs bio, souvent en prairies bio, est supérieure de plus de 34 ha à celle des éleveurs conventionnels.

... et une part de cheptel plus importante d'ovins et caprins

La part de bio dans les cheptels dépend du type d'élevage. La proportion la plus importante est pour les ovins-caprins (2,8 %), puis viennent les bovins (1,9 %) et les volailles (1,5 %). La proportion de bio la plus faible est pour les porcins (0,4 %). La moitié du cheptel élevé en mode biologique se situe dans les deux principales régions d'élevage (Pays de Loire, Bretagne) et en Aquitaine. En relatif, la part de cheptel bio est cependant plus élevée dans d'autres régions : en Auvergne (porcs et volailles), en Paca (bovins, porcs et volailles) et en Languedoc-Roussillon (ovins et caprins).

Plus de bio chez les producteurs de fruits et légumes

Le maraîchage, l'horticulture et les cultures fruitières sont des spécialités bien représentées en bio quelle que soit la taille des

exploitations, et 30 % des exploitations bio de grande taille exercent une activité viticole (16,3 % sur l'ensemble des grandes exploitations). À l'inverse, les producteurs de grandes cultures et les éleveurs de bovins viande sont plus faiblement représentés en bio.

Des exploitations bio surtout de taille moyenne

Les exploitations bio sont majoritairement de taille moyenne (43 %), bien plus que pour l'ensemble des exploitations (30 %), et ceci pour toutes les orientations technico-économiques principales (Otex). Toutefois, ce résultat est à prendre avec précaution (voir encadré méthodologique).

Plus de diversification et de vente en circuits courts

Trois exploitations bio sur dix pratiquent une activité de diversification en 2009-2010, au lieu d'une sur dix en conventionnel. L'activité de diversification la plus citée est la transformation d'autres produits agricoles (deux fois plus qu'en conventionnel). À l'inverse, le travail à façon agricole est l'activité de diversification la plus citée en conventionnel

(23 % des réponses) et n'est citée qu'en cinquième position par les exploitants bio. Dix mille exploitations bio ont fait le choix de la vente par circuit court. C'est plus d'une sur deux, alors que ce mode de distribution n'est pratiqué que par une exploitation conventionnelle sur cinq. Interrogées sur leurs modes principaux de commercialisation en circuit court (par importance du chiffre d'affaires), les exploitations bio précisent plus souvent les marchés (13 % au lieu de 9 %) et les paniers type AMAP (7 % au lieu de 0,5 %) qu'en conventionnel.

Des exploitants bio plus jeunes et plus formés

Les agriculteurs et éleveurs bio sont globalement plus formés. Or, ceux de plus de 60 ans sont moins nombreux en bio (4 %) qu'en conventionnel (19 %). Pour toutes les tranches d'âge avant 55 ans, les exploitants bio sont donc plus représentés. Ceci n'explique pas entièrement le niveau de formation des agriculteurs bio, car pour les exploitants de moins de 40 ans, un sur deux a un diplôme de l'enseignement supérieur général ou agricole en bio alors qu'ils sont moins d'un sur trois en conventionnel. Leur passage en formation initiale par l'enseignement agricole n'est cependant pas très différent (27 % pour les bio et 29 % pour les autres). Les agriculteurs bio ont aussi plus souvent un diplôme agricole du supérieur (31 % contre 22 %). Chez les exploitants de moins de 40 ans, la part des femmes est similaire en bio (23 %) et en conventionnel (20 %). Les moins de 40 ans sont également plus nombreuses avec un diplôme supérieur au bac (57 % contre 39 %).

Un volume de travail à l'exploitation plus élevé...

Les exploitations bio génèrent, hors considération de revenus, plus d'emploi à l'exploitation ➤

Pour en savoir plus...

Consultez le site Internet du SSP : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Résultats

Onglet Recensement agricole 2010

Pour des données actualisées...

Consultez le site de l'Agence BIO www.agencebio.org

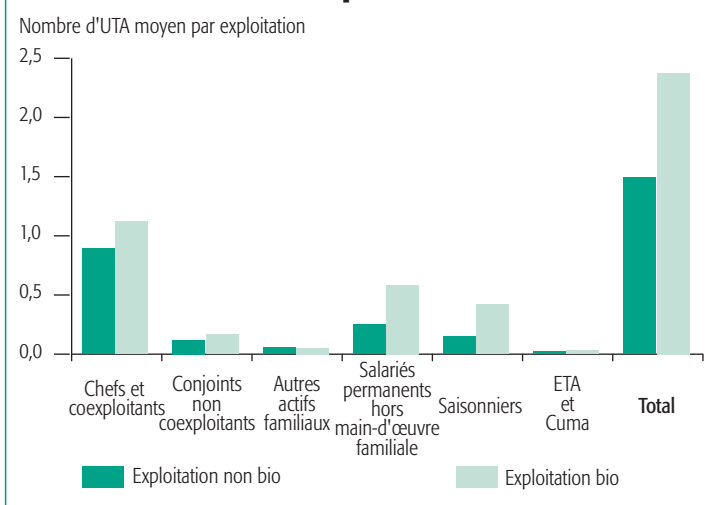


Davantage présentes en cultures fruitières et en maraîchage, les exploitations bio sont sous représentées en grandes cultures et en bovins viande

Otex	Taille des exploitations (en %)					
	Petites		Moyennes		Grandes	
	Ensemble	Bio	Ensemble	Bio	Ensemble	Bio
Grandes cultures	29,4	26,7	24,1	12,6	21,7	9,2
Maraîchage et horticulture	2,1	8,1	4,2	8,4	3,4	5,9
Viticulture	11,8	6,7	13,0	14,8	16,3	30,2
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	6,1	11,5	3,5	7,3	2,8	7,6
Bovins – orientation lait	1,1	0,6	11,4	9,9	18,7	19,3
Bovins – orientation élevage et viande	14,5	9,5	17,6	11,9	3,7	2,0
Bovins – lait, élevage et viande combinés	0,7	0,4	2,0	1,0	3,8	1,2
Ovins, caprins et autres herbivores	18,6	13,4	9,7	11,5	3,1	3,2
Élevage hors sol	3,0	2,3	2,8	5,2	12,7	9,5
Polyculture et polyélevage	12,7	20,7	11,7	17,3	13,8	12,0
Total	100	100	100	100	100	100
Part du nombre d'exploitations toutes Otex confondues	37,9	24,5	30,4	43,1	31,7	32,4

Note de lecture : les grandes exploitations bio représentent 32,4 % des exploitations bio totales, et 9,5 % d'entre elles font de l'élevage hors sol.

Quelle que soit la catégorie d'actif agricole, le volume de travail par exploitation est supérieur dans les exploitations bio



Source : SSP – Agreste – Recensement agricole 2010 - Agence BIO

> qu'en conventionnel et représentent 5 % du temps de travail agricole en 2009-2010. La part du travail des saisonniers (18 %) est en particulier plus importante qu'en conventionnel (10 %) pour un emploi en bio représentant au total 42 900 unités de travail annuelles (UTA). De plus, le volume d'emploi saisonnier à l'exploitation ayant recours à ce mode de travail est deux fois supérieur en bio. Par ailleurs près de la moitié du volume de travail en bio est assurée par les exploitants et près d'un quart par les salariés permanents. Le nombre moyen d'UTA par exploitation bio est de 2,4 (dont 0,4 de saisonniers) contre 1,5 (dont 0,15 de saisonniers) en conventionnel. Cette différence s'explique par d'autres facteurs qu'un seul effet de taille économique ou d'Otex. Ainsi, pour une exploitation de taille moyenne, ce nombre est de 1,8 UTA par exploitation en bio pour 1,4 sinon. Selon l'Otex, cette différence va de 5 à 60 % d'UTA par exploitation en plus. L'extrême est en viticulture (1,8 UTA contre 1,2). Le nombre d'UTA de saisonniers par exploitation diffère également de + 11 % en élevage hors sol à + 240 % en polyculture élevage entre bio et conventionnel.

...également pour les exploitations pratiquant la diversification

Les exploitations de taille moyenne pratiquant la diversification génèrent plus d'UTA par exploitation qu'en conventionnel (2,0 UTA par exploitation contre 1,7), hors effet d'Otex. Leur volume de travail à l'exploitation dépasse de 80 % en bio pour les saisonniers par rapport au conventionnel. Il y a un effet Otex prononcé de ce recours accru au travail en viticulture (2,1 UTA en bio contre 1,5 sinon, avec + 0,11 UTA de saisonniers et + 0,24 UTA de salariés permanents), en grandes cultures (1,6 UTA en bio contre 1,2) et

polyculture-élevage (2 UTA en bio contre 1,7 ; + 0,12 UTA de saisonniers).

Des structures juridiques différentes du conventionnel selon la production

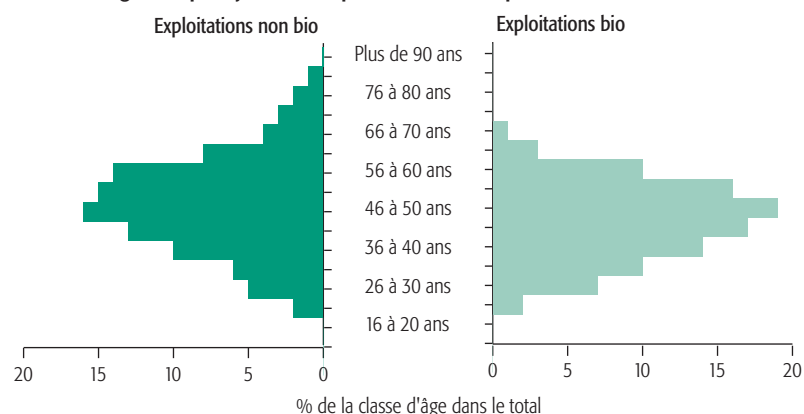
Enfin, les exploitations bio relèvent en général moins d'un statut juridique individuel que les exploitations conventionnelles (respectivement 63 % et 71 %). C'est le cas en particulier des exploitations bio spécialisées en viticulture (moins de la moitié est sous statut juridique individuel pour près des trois quarts en conventionnel) ou en cultures fruitières, et c'est l'inverse pour celles qui sont spécialisées en élevage bovins lait et viande combinés et en élevage hors sol. La part des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) est légèrement plus importante en bio (19 % contre 15 % pour les autres), en particulier en viticulture ou cultures fruitières. Pour les exploitations maraîchères bio, la proportion est cependant inversée avec 11 % au lieu de 14 % en conventionnel. La situation est moins contrastée pour les autres statuts juridiques, tous plus faiblement représentés parmi les exploitations.

**Thuriane Mahé
Jérôme Lerbourg**

SSP

Des exploitants plus jeunes en bio

Part des âges du plus jeune coexploitant d'une exploitation selon son statut bio



Source : SSP – Agreste – Recensement agricole 2010 - Agence BIO

Plus faible adoption d'assurance multirisque climatique en bio

■ Les dommages aux cultures assurables causés par tous les agents naturels relèvent de l'assurance tout risque climatique privée, en particulier en grandes cultures et viticulture. Seuls les aléas non assurables sont indemnisés publiquement par le Fonds national de gestion des risques en agriculture. Sont aussi considérés comme assurables les dommages liés à la grêle, quelle que soit la production, mises à part les prairies.

■ En 2009-2010, le taux de couverture des risques climatiques est plus faible en bio (26,5 %) qu'en conventionnel (31 %). Ce constat général masque des disparités entre Otex. Les arboriculteurs, les viticulteurs et les éleveurs de caprins et ovins bio optent davantage pour ce type d'assurance (respectivement 23 %, 39 % et 13 % au lieu de 14 %, 30 % et 9 %). Pour toutes les autres Otex, le taux de souscription à ce type d'assurance est inférieur en bio, notamment en grandes cultures (deux sur cinq au lieu d'un sur deux).

Les intentions de conversion au bio

■ En 2009-2010, 18 600 exploitations conventionnelles ont l'intention de convertir tout ou partie de leur exploitation. D'après les intentions de conversion, dans les 5 ans, déclarées par les exploitants, on estime à + 3,6 % de la SAU les nouvelles surfaces de cultures en bio d'ici 2015. Ce sont les prairies hors surfaces totales en herbe (STH) qui augmenteront le plus (+ 1,5 %), suivies des surfaces de céréales (+ 0,9 %). Par culture, les surfaces en céréales et oléoprotéagineux (Cop), (y compris les légumes secs) gagneraient 3 % de surfaces converties. Les surfaces de maraichage augmenteraient de 5 %, les surfaces en arboriculture et baies de 8 %, et les vignes de 8 %. Les régions à forte intention de conversion sont Midi-Pyrénées (près de 103 milliers d'ha),

Rhône-Alpes (près de 88 milliers d'ha) et Champagne-Ardenne (67 milliers d'ha).

■ Pour l'élevage, 2,3 % du cheptel national pourrait être en conversion vers le mode de production biologique d'ici 2015. Les valeurs sont différentes selon le type de cheptel : c'est 4,9 % pour les ovins-caprins, mais 3 % pour les bovins, 2,2 % pour les volailles et 1 % pour les porcins, ce qui reflète les proportions actuelles.

■ Du reste, ces exploitants souhaitant se convertir au bio d'ici 2015 ont un profil similaire aux exploitants bio, à l'exception d'une plus faible représentation de femmes (19 % au lieu de 23 % pour les bio, de moins de 40 ans).

Définitions et méthodologie

Cette publication a pour champ les exploitations agricoles certifiées comme pratiquant l'agriculture biologique.

■ **Données du recensement et données de l'Agence BIO** : les données collectées par l'Agence BIO auprès des organismes certificateurs ont été appariées aux données du recensement agricole 2010. Pour autant, le nombre d'exploitations et la quantité de productions certifiées sont légèrement plus élevés dans l'édition 2011 des « Chiffres clés » de l'Agence BIO que dans cette publication Agreste. Deux raisons principales peuvent expliquer ces différences :

- le recensement se limite au champ des exploitants qui dépassent un seuil minimum de production et porte sur les surfaces agricoles productives, les chiffres de l'Agence BIO englobent l'ensemble des producteurs engagés et comprend l'ensemble des surfaces certifiées en agriculture biologique.
- le recensement concerne les cultures certifiées de la campagne 2009-2010, l'Agence BIO rapporte les cultures certifiées au cours de l'année civile 2010. Or, dans un contexte de forte expansion de l'agriculture biologique depuis 2008, une observation sur une période légèrement plus récente augmente mécaniquement le nombre d'exploitations et de productions certifiées.

■ **Production brute standard** : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations selon leur dimension économique. La taille de petite exploitation correspond à une PBS inférieure à 25 000 euros, la moyenne à une PBS comprise entre 25 000 et 100 000 euros, et la grande

à une PBS supérieure à 100 000 euros. À noter que ce mode de calcul de la taille via la PBS repose sur des moyennes locales de rendements et de prix sans calcul spécifique pour le bio dont ces deux variables peuvent différer du conventionnel.

■ **L'orientation technico-économique** est une classification de l'exploitation selon sa spécialisation. Cette classification est déterminée en fonction de chaque surface ou cheptel au potentiel de production de l'exploitation.

■ En l'absence de précision, **l'exploitant** correspond au plus jeune chef ou coexploitant de l'entité de production agricole concernée.

■ **L'unité de travail annuel (UTA)** correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an, y compris les prestations fournies par des entreprises agricoles sur l'exploitation.

■ Les activités de **diversification** regroupent les activités lucratives de l'exploitant autres que directement agricoles comme la transformation de produits agricoles, l'aquaculture, le travail à façon, ou l'agro-tourisme. La viticulture est toutefois considérée comme une production agricole non comme transformation.

■ **Le circuit court** est un des modes de commercialisation des produits agricoles de l'exploitation, destinés à l'alimentation, liés à la vente directe du producteur au consommateur, ou à une vente avec un seul intermédiaire.